

Compte rendu affiché le 11 juillet 2011

Mardi 5 juillet 2011
20H30

Convocations adressées aux Conseillers Municipaux le

Mercredi 29 juin 2011



ORDRE DU JOUR

- ⇒ *Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 14 juin 2011.*
- ⇒ *Affaires scolaires. Tarif communal pour l'étude.*
- ⇒ *Intercommunalité. Réforme de l'intercommunalité. Projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) - avis.*
- ⇒ *Marchés publics. Mutualisation des achats publics. Actualisation de la convention cadre constitutive d'un groupement de commandes.*
- ⇒ *Ressources Humaines.*
 - *Personnel - création de poste.*
 - *Personnel - modifications de temps de travail.*
- ⇒ *Transports-déplacements. Modes doux - parc à vélo sécurisé.*
- ⇒ *Questions diverses.*

Présents : M. NOUYOU Didier,

Mme BOUTHEMY Catherine, Mme CHATELLIER Marie-Christine, Mme COUSIN Ingrid, M. CROCQ Alain, M. DEVILLE Serge, M. FOURAGE Jean-Michel, M. FOURNIER Philippe, M. GALLO Jean-François, Mme GENTRIC Annick, Mme LE CHÊNE Véronique, M. LOUAPRE Pierre-Yves, M. NICOLAS Patrick, M. POULAUD Pierre, M. SIMON Jean- Dominique, M. SORAIS Jean -Paul.

Absents :

Absents excusés : Mme BLAVETTE Véronique, Mme GAUTIER Carole, M. LAUNAY Didier, Mme LE MALET Brigitte, Mme LECAPITAINE Maryline, M. LERAY Patrick, Mme SÉVEN Dominique.

Procurations de votes : Mme BLAVETTE Véronique à Mme BOUTHEMY Catherine, Mme GAUTIER Carole à Mme CHATELLIER Marie-Christine, M. LAUNAY Didier à M. SORAIS Jean -Paul, Mme LE MALET Brigitte à M. SIMON Jean- Dominique, M. LERAY Patrick à M. POULAUD Pierre, Mme SÉVEN Dominique à M. NOUYOU Didier.

Secrétaire de séance : M. FOURNIER Philippe.

2011-062 Compte-rendu du Conseil municipal. Approbation du compte-rendu du 14 juin 2011.

Le compte rendu de la séance du 14 juin 2011 est adopté à l'unanimité.

2011-063 Affaires scolaires. Tarif communal pour l'étude.

L'estimation du coût actuel de l'étude (de 16h30 à 18h00) pour les enfants de l'école élémentaire qui utilisent le service, hors investissements, est le suivant :

* Salaires du personnel affecté à l'étude soit 3 agents communaux + ménage	1.74 €
* Produits d'entretien, éclairage, chauffage, eau, téléphone...	0.18 €

Madame Bouthemy propose que l'actualisation du tarif soit effectuée en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC INSEE : + 2 % entre mai 2010/2011).

Ansi le tarif de l'étude proposé par la commission serait de 1.80 € dès le 1^{er} septembre 2011 au lieu de 1.76 € facturé actuellement.

Le Conseil municipal est invité à :

- donner son avis sur le prix du tarif de l'étude.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le tarif de l'étude suivant : 1,80 €.
- indique que ce tarif est applicable dès le 1^{er} septembre 2011.

2011-064 Intercommunalité. Réforme de l'intercommunalité. Projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) – avis.

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales prévoit l'établissement dans chaque département d'un Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) visant à l'achèvement et à la rationalisation de la carte de l'intercommunalité.

Le législateur a encadré le contenu du SDCI en précisant :

- d'une part, que ce schéma aura pour finalité (I et II de l'article L.5210-1-1 du Code générale des collectivités territoriales) :
 - o la couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre,
 - o la suppression des enclaves et discontinuités territoriales,
 - o la rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants,
- d'autre part, que le schéma prendra en compte les orientations définies au III de l'article précité, dont :
 - o « *une amélioration de la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'INSEE, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale* ».

Dans le cadre du processus d'élaboration du SDCI d'Ille-et-Vilaine, le Préfet a soumis le 28 avril 2011 à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) un projet de schéma. Le projet de schéma légèrement amendé a été transmis pour avis à l'ensemble des EPCI et communes du département, l'avis étant attendu dans un délai de trois mois à compter de sa notification (04 mai 2011).

I – Contenu du projet de schéma

Ce projet émet des préconisations concernant les syndicats intercommunaux et les EPCI à fiscalité propre.

□ Les syndicats

A partir de l'état des lieux effectué qui a relevé l'existence de 185 syndicats sur l'ensemble du département, trois préconisations sont avancées :

1. rationaliser l'intercommunalité de l'eau avec deux objectifs : consolider la compétence de production en la confiant à une seule entité, tendre vers un rapprochement des SIVU de distribution.
2. engager une étude pour évaluer l'activité effective de 74 syndicats repérés comme ayant peu de mouvements financiers. Cette étude visera à déterminer :
 - si les compétences exercées par ces syndicats ont vocation à être portées par les EPCI existants ou les EPCI nouvellement créés ;
 - si ces syndicats ont vocation à être dissous ;
 - si ces syndicats doivent être maintenus.

Les conclusions de cette étude seront présentées à la CDCI avant le 31 décembre 2012.

3. engager deux études visant à poursuivre la rationalisation de l'intercommunalité dans le domaine des ordures ménagères et de l'assainissement. Les conclusions de ces études seront présentées à la CDCI au plus tard le 31 décembre 2012.

□ Les EPCI à fiscalité propre

Dans l'exposé des motifs, M. le Préfet indique que la « cartographie des EPCI devra chercher à répondre aux éléments de rationalisation suivants » :

- « une organisation intégrant des espaces équilibrés autour des villes ou des pôles structurants », cette organisation devant s'appuyer notamment « sur des périmètres de bassins de vie définis par l'étude Identification des bassins de vie en Ille-et-Vilaine qui sont des périmètres pertinents, résultant de l'analyse de multiples critères. » ;
- « une structuration des missions et des services adaptés aux enjeux futurs » ;
- « des moyens d'action renforcés par une fiscalité locale et des compétences intégrées ».

A partir de ces principes, des préconisations ont été élaborés Pays par Pays.

Pour ce qui concerne le **Pays de Rennes** :

Préconisation n° 23 : rattachement au plus tard le 1^{er} juin 2013 avec effet au 1^{er} janvier 2014 de la Communauté de communes du Pays d'Aubigné à la Communauté d'agglomération Rennes Métropole.

Préconisation n° 24 : une réflexion à l'échelle du Pays de Rennes devra être lancée, pour envisager les modalités de rapprochement ou de coopération des trois Communautés de communes du Val d'Ille, du Pays de Liffré et de Châteaugiron avec la Communauté d'agglomération Rennes Métropole. Les conclusions de cette étude seront présentées devant la CDCI après 2014.

Préconisation n° 25 : adhésion au plus tard le 1^{er} juin 2013 avec effet au 1^{er} janvier 2014 de la commune de Piré-sur-Seiche à la Communauté de communes de Châteaugiron.

Préconisation n° 26 : lancement avant le 1^{er} juin 2012 de la procédure de modification des limites territoriales des communes de Bréal-sous-Monfort ou de Talensac afin que puisse être assurée la continuité territoriale de la commune de Le Verger, membre de Rennes Métropole.

Préconisation n° 19 : adhésion au plus tard le 1^{er} juin 2013 avec effet au 1^{er} janvier 2014 des communes de Lailly et de Chanteloup à la Communauté d'agglomération de Rennes Métropole.

II – Analyse

□ Les syndicats

La commune de Bourgbarré est concernée par 1 préconisation :

Préconisation n°8 : une étude, visant à poursuivre la rationalisation de l'intercommunalité dans le domaine de l'eau, sera engagée et ses conclusions seront présentées à la CDCI au plus tard le 21 décembre 2012.

□ Les EPCI

Préalablement à l'élaboration du schéma, les élus communaux et intercommunaux de l'agglomération rennaise ont débattu des conditions de mise en œuvre de la réforme territoriale sur leur territoire. Ils se sont notamment exprimés par une délibération prise en Conseil communautaire le 29 avril 2010 et une déclaration commune signée par les 37 maires de Rennes Métropole le 22 février 2011 et intitulée « *Pour le renforcement des intercommunalités en Ille-et-Vilaine* ».

Dans cette déclaration commune, les maires se sont exprimés en faveur d'un renforcement de la Communauté d'agglomération s'appuyant sur la cohérence du bassin de vie et ont affirmé leur volonté d'inscrire le débat de l'intercommunalité dans une dynamique positive.

Ils ont rappelé que leur conception partagée du développement de l'intercommunalité s'appuyait sur quelques principes fondamentaux :

- « le développement de la solidarité au bénéfice de nos concitoyens et entre nos communes » ;
- le rôle majeur du projet de territoire moteur de la stratégie de la Communauté d'agglomération qui « *articule nos politiques de proximité au service des habitants avec les enjeux de développement durable : habitat, déplacements, économie et emploi, social et environnement* » ;
- la subsidiarité, « *outil majeur de la mise en œuvre de la stratégie communautaire, garantissant la complémentarité du couple commune – communauté* ».

Ils ont indiqué « *que l'intérêt général commande de renforcer la Communauté d'agglomération et de poursuivre l'élargissement de la solidarité pour être plus juste et efficace dans une logique de gouvernance ouverte.* »

Enfin, ils ont affirmé leur volonté de dialogue et de concertation avec les élus de toutes les communes du bassin de vie de Rennes pour construire avec eux un territoire d'avenir pertinent, attractif et solidaire.

Au regard des positions ainsi prises, il apparaît :

1. que les évolutions proposées par le projet de SDCI sont très en-deçà des ambitions initiales de la loi qui préconise :
 - d'améliorer la cohérence des périmètres des intercommunalités en prenant mieux en compte la réalité des bassins de vie et des besoins des habitants ;
 - de renforcer la solidarité financière entre les territoires dans un souci d'équité entre les habitants ;
 - d'accroître les moyens et capacités d'action des communautés
2. que le projet en l'état des propositions transmises par le Préfet ne répond pas aux logiques de bassin de vie de l'agglomération rennaise, ne présente pas la cohérence d'ensemble nécessaire et ne permet pas de mettre en œuvre à une échelle de décision pertinente le SCoT du Pays de Rennes ;
3. que, si la suppression des discontinuités territoriales constitue un objectif à atteindre pour le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, la solution de « *corridor* » proposée pour assurer la continuité territoriale de la commune de Le Verger avec la Communauté d'agglomération Rennes Métropole, constate et légitime le bien fondé d'une « *adhésion* », prenant en compte la réalité d'un bassin de vie, mais ne règle pas l'échelle à envisager, d'un périmètre mieux adapté à la cohérence d'un territoire ;
4. que le projet ne prend pas suffisamment en compte la dimension métropolitaine de l'agglomération rennaise et sa responsabilité particulière en tant que capitale régionale de la Bretagne.

Pour ces motifs, il est proposé au Conseil municipal :

- de donner un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale transmis par Monsieur le Préfet en l'état des propositions ;
- de réaffirmer son attachement au maintien de la commune de Le Verger dans la Communauté d'agglomération ;
- d'émettre le vœu de la poursuite du dialogue avec les communes et communautés intéressées du bassin de vie de Rennes pour construire un territoire d'avenir pertinent, attractif et solidaire.

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- donne un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale transmis par Monsieur le Préfet en l'état des propositions ;
- réaffirme son attachement au maintien de la commune de Le Verger dans la Communauté d'agglomération ;

- émet le vœu de la poursuite du dialogue avec les communes et communautés intéressées du bassin de vie de Rennes pour construire un territoire d'avenir pertinent, attrayant et solidaire.

2011-065 Marchés publics. Mutualisation des achats publics. Actualisation de la convention cadre constitutive d'un groupement de commandes.

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Par délibération n°2009-016 en date du 11 février 2009, le Conseil municipal a approuvé la passation de groupements de commandes.

En effet, il est rappelé que les communes sont aujourd'hui confrontées à la nécessité de procéder à des économies de fonctionnement alors que dans le même temps elles ont l'obligation de continuer à développer les services auprès des administrés.

Actuellement, chaque commune procède à des consultations individualisées en matière d'achats de fournitures, de matériel technique, administratif et de prestations de service.

Le groupement de commandes, autorisé par l'article 8 du code des marchés publics, peut dans ce contexte constituer une solution pertinente pour réaliser des économies d'échelle tout en améliorant la qualité des prestations rendues, pour aussi renforcer notre performance en matière d'achat.

Une réflexion a donc été engagée entre les communes localisées dans le périmètre de Rennes Métropole au travers d'un groupe de travail « Groupements de commandes, cahier des charges, documentation » piloté par la communauté d'agglomération. L'intérêt et les grands principes de la démarche ont été confirmés en Conférence des Maires du 22 juin dernier.

Il a été acté lors de cette conférence que :

- l'intérêt des groupements de commandes était de grouper les achats des communes de l'agglomération pour augmenter les volumes de commandes et baisser les prix ;
- Rennes Métropole a pour rôle de piloter la démarche avec l'appui d'un Vice-Président et d'un animateur DGS, de recenser pour une année donnée les marchés à grouper, d'identifier les pilotes ;
- les marchés groupés pouvaient être à géométrie variable ;
- le coût du pilotage du groupement est calculé à l'heure (30 euros), partagé entre toutes les communes en fonction du nombre de communes concernées et de leur volume d'achat.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention-type de groupement de commandes jointe, qui pourra être utilisée pour la durée du mandat afin de procéder à l'acquisition de fournitures ou services, dès lors qu'un intérêt commun sera avéré.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, il est convenu que la fonction de coordination pourra être assurée par chaque commune qui aura approuvée la convention-type constitutive de groupement de commandes en fonction de l'objet du marché, de son expertise ou de sa disponibilité.

A ce titre, c'est la commune coordinatrice qui prendra à sa charge l'organisation de l'ensemble des opérations de passation des marchés. Les marchés seront attribués par la commission d'appel d'offres du groupement, présidée par Madame ou Monsieur le Maire de la commune coordinatrice du groupement et comprenant un membre

titulaire et un membre suppléant élus au sein des commissions d'appel d'offres de chacune des collectivités par leurs membres ayant voix délibérative. A l'issue de la consultation, chaque collectivité contractera séparément avec les prestataires retenus.

Cette convention précise plus particulièrement :

- les membres qui participent au groupement ;
- l'objet ;
- le rôle du coordonnateur ;
- le rôle des membres ;
- le déroulement de la procédure de consultation.

Ceci exposé,

Vu l'article 8 du Code des Marchés publics ;

Vu la délibération municipale n° 2009-016 du 11 février 2009 ;

Vu les principes adoptés en conférence des Maires du 22 juin 2010 ;

Vu le nouveau projet de convention type ci-après annexé et approuvé en convention des Maires du 20 avril 2011 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

1. valide les grands principes de la démarche de groupement de commandes ;
2. approuve les termes de la convention-type constitutive de groupements pour la mutualisation des achats ;
3. autorise Monsieur le Maire à compléter et à signer cette convention avec d'autres communes de l'agglomération de Rennes Métropole pour procéder à l'acquisition de toutes fournitures ou services lorsqu'un intérêt commun sera avéré et en informer les membres du Conseil ;
4. autorise Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente convention ;
5. rappelle que le représentant titulaire et le représentant suppléant de la Commission d'Appel d'Offres des groupements constitués sont :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Jean-Paul Sorais	Monsieur Pierre Poulaud

6. dit que cette délibération sera transmise aux communes coordinatrices des projets de mutualisation d'achats.

2011-066 Ressources humaines. Personnel – création de poste.

Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Actuellement, un agent de l'association intermédiaire Start'air intervient sur le temps du midi et au ménage du restaurant scolaire.

Monsieur le Maire propose de pérenniser ce poste en créant l'emploi correspondant. L'agent affecté à ce poste aurait pour mission le temps du midi et le ménage du restaurant scolaire ainsi que le ménage de l'école élémentaire le soir (2h00).

L'agent actuellement en poste sur le temps de ménage à l'école élémentaire serait affecté à l'accueil périscolaire du soir (de 16h30 à 18h30) ce qui permettrait également de pérenniser le poste APS du soir, occupé actuellement par un CDD.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 14 décembre 2010,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe,

Ainsi, il est proposé la création de poste suivante :

Grade souhaité	Temps de travail hebdomadaire du poste	A compter de
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	18h40/35h	01/09/2011

Cette création de poste serait effective à compter du 01 septembre 2011.

Le Conseil municipal est invité :

- à donner son avis sur la création de poste susvisée.

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne un avis favorable sur la création de poste susvisée, et approuve le fait que celle-ci soit effective au 01 septembre 2011 et inscrite au budget 2011.

2011-067 Ressources humaines. Personnel – modifications de temps de travail.

Des ajustements d'emploi du temps sont proposés, en accord avec les animateurs, afin d'optimiser le fonctionnement du centre de loisirs.

En effet, des ajustements sont nécessaires pour gérer la partie administrative autrefois réalisée par le siège de l'UFCV à Rennes dans le cadre de la DSP. La gestion administrative

est désormais à la charge de l'agent chargé des ressources humaines et des directrices du centre de loisirs.

De plus, des changements d'horaires sont nécessaires pour une meilleure gestion des activités et de l'encadrement des enfants.

L'article 45 de la Loi n° 2007-209 du 19/02/2007 relative à la Fonction publique Territoriale qui complète le 1^{er} alinéa du I de l'article 97 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 impose aux collectivités la saisie du Comité Technique Paritaire (CTP), préalablement à sa délibération, lorsqu'elle procède à une variation du temps de travail ayant pour conséquence :

- une diminution ou une augmentation du nombre d'heures de service hebdomadaire de plus de 10%, ou encore la perte de l'affiliation à la CNRACL.

L'ensemble des postes n'est donc pas concerné par cette mesure puisque l'augmentation ou la diminution n'excède pas 10%.

Ainsi, il est proposé la modification suivante :

Grade	Ancien temps de travail hebdomadaire	Nouveau temps de travail hebdomadaire	Variation du temps de travail (%) / Affiliation CNRACL	Motifs	A compter de
Animateur principal - CDI	29h10è	30h50è	+ 4.81%	Ajustement du temps de travail des différents postes après une année de fonctionnement du centre depuis sa municipalisation	01/09/2011
Animateur Chef - CDI	29h42è	30h85è	+ 4.86%		01/09/2011
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe CDI	26h61è	27h55è	+3.54%		01/09/2011
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe CDI	26h99è	25h65è	- 4.97%		01/09/2011
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe - CDI	25h20è	25h80è	+2.38%		01/09/2011

Ces modifications de temps de travail seraient effectives à compter du 01 septembre. 2011.

Le Conseil municipal est invité à :

- Donner un avis sur les modifications des postes mentionnées ci-dessus.
- Dire que ces modifications de poste seront effectives dès le 01 septembre et inscrite au budget 2011.

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne un avis favorable sur les modifications de postes susvisées, et approuve le fait que celles-ci soient effectives au 01 septembre 2011 et inscrite au budget 2011.

2011-068 Transports – déplacements. Modes doux – parc à vélo sécurisé.

Le stationnement vélos est un élément important pour le développement de l'usage de la bicyclette.

Les parcs vélos qui sont déployés sur les communes de l'Agglomération ont pour objectif principal de faciliter l'intermodalité avec les solutions de transports collectifs (bus, métro, TER).

Ces parcs permettent un stationnement pour les vélos en limitant les risques de vol et de détérioration. Ces équipements sont utiles notamment pour les cyclistes qui souhaitent laisser leur vélo en toute sécurité une journée ou toute une nuit.

65 parcs, identifiés sur l'agglomération, ont été inscrits au contrat de Pays avec une participation de la Région de 50 % du montant HT de l'investissement des parcs.

La commune de Bourgbarré a opté pour un abri ouvert pour du stationnement de moyenne et longue durée de jour (1/2 journée à 1 jour). 10 places sont prévues et son emplacement serait à proximité de l'arrêt « Marronniers ».

Une convention doit être signée avec Rennes Métropole afin de définir les modalités d'installation, de gestion et de contribution financière de la commune aux dépenses d'investissement du parc vélo sécurisé.

Elle précise plus particulièrement les points suivants :

- o la propriété du parc vélo : Rennes Métropole en est le propriétaire,
- o la mise en œuvre, l'entretien et la maintenance du parc vélo :
 - les dépenses liées à l'installation du parc sont à la charge de Rennes Métropole ainsi que le nettoyage périodique du mobilier et la maintenance.
 - les dépenses liées aux aménagements des abords du parc pour assurer un bon fonctionnement sont à la charge de la commune.
- o La contribution financière de la commune : 50 % de la dépense d'investissement du parc restant à la charge de Rennes Métropole après subvention.

Estimatif global du coût du parc : 15 961.80 € TTC

Le Conseil municipal est invité à :

- donner un avis sur le projet du parc vélo sécurisé et sur la participation communale,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte s'y rapportant.

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne un avis favorable sur le projet du parc vélo sécurisé et sur la participation communale, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte s'y rapportant.

2011-069 Questions diverses.

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, Monsieur le Maire informe qu'il n'a pas exercé le droit de préemption de la commune sur les ventes suivantes :

- Vente d'une maison au 8, rue d'Orgères.

Séance comprenant les délibérations du n°2011-062 au n°2011-069 et clôturée à 22 H 00.

NOUYOU Didier

BOUTHEMY Catherine

CHATELLIER Marie-Christine

COUSIN Ingrid

CROCQ Alain

DEVILLE Serge

FOURAGE Jean-Michel

FOURNIER Philippe

GALLO Jean-François

GENTRIC Annick

LE CHÊNE Véronique

LOUAPRE Pierre-Yves

NICOLAS Patrick

POULAUD Pierre

SIMON Jean- Dominique

SORAIS Jean –Paul.